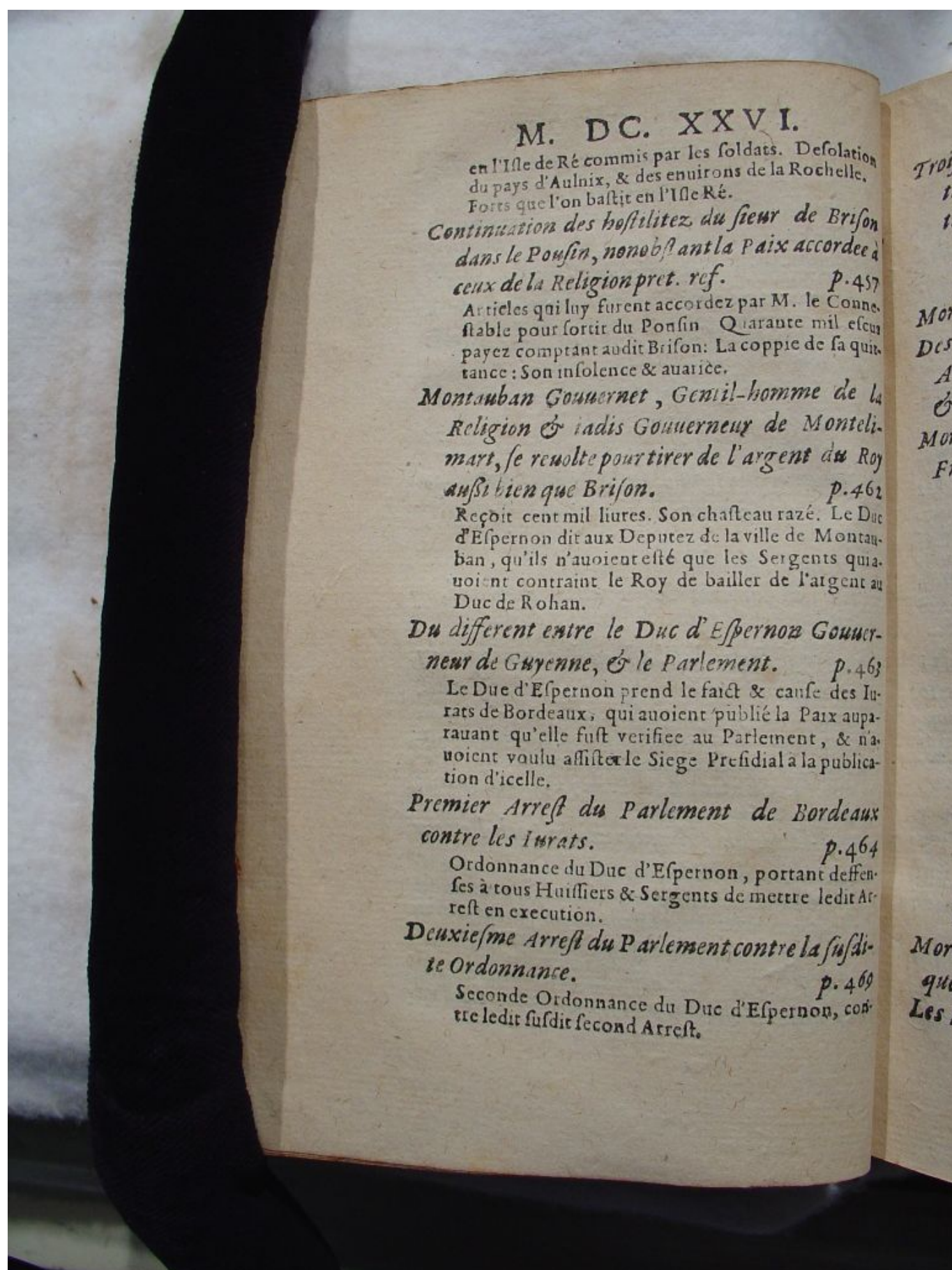
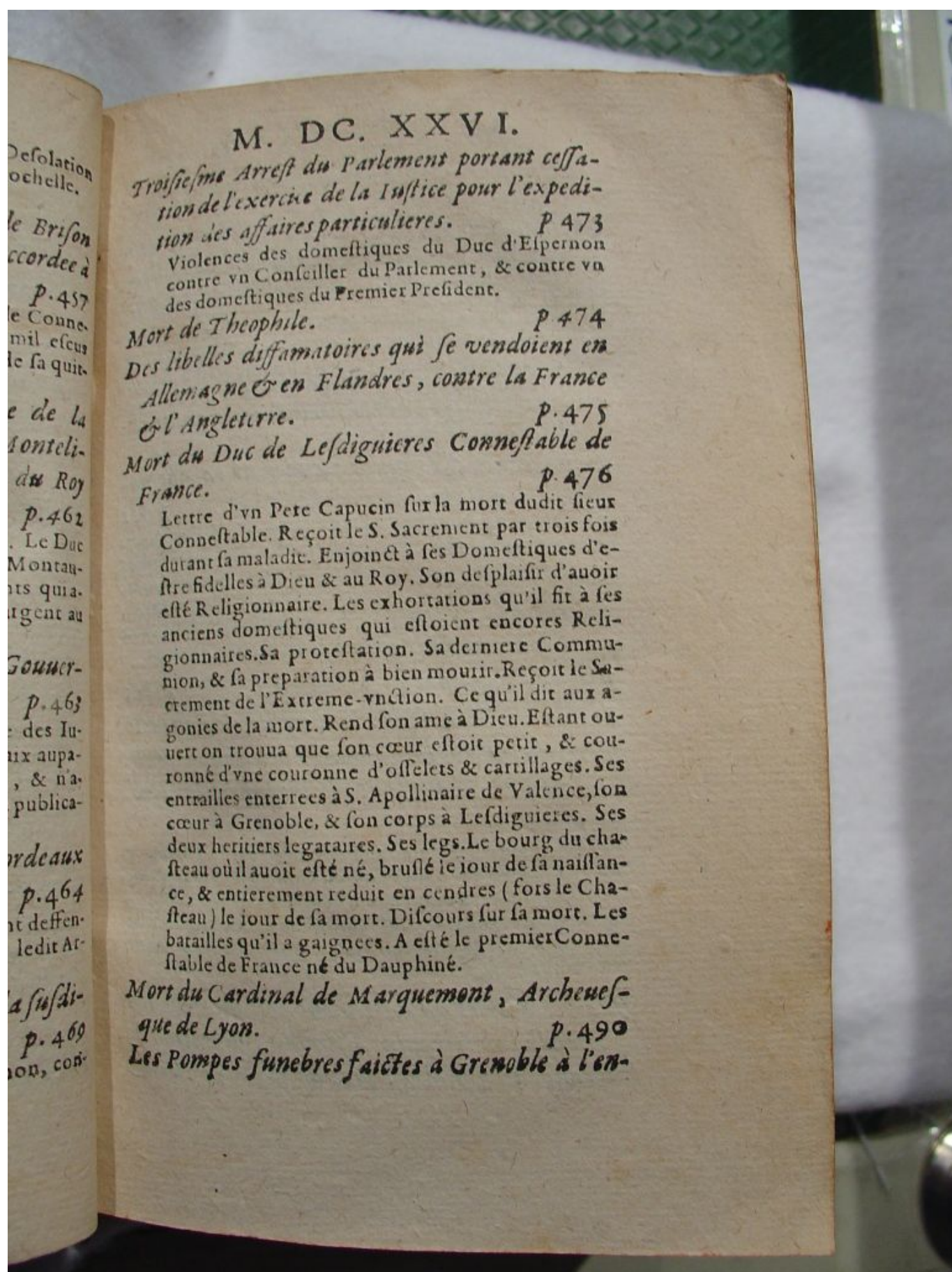


Table_1626_28.jpg



Table_1626_29.jpg



M. DC. XXVI.

Troisiesme Arrest du Parlement portant cessation de l'exercice de la Justice pour l'expedition des affaires particulieres. P 473

Violences des domestiques du Duc d'Elpernon contre vn Conseiller du Parlement, & contre vn des domestiques du Premier President.

Mort de Theophile. P 474

Des libelles diffamatoires qui se vendoient en Allemagne & en Flandres, contre la France & l'Angleterre. P 475

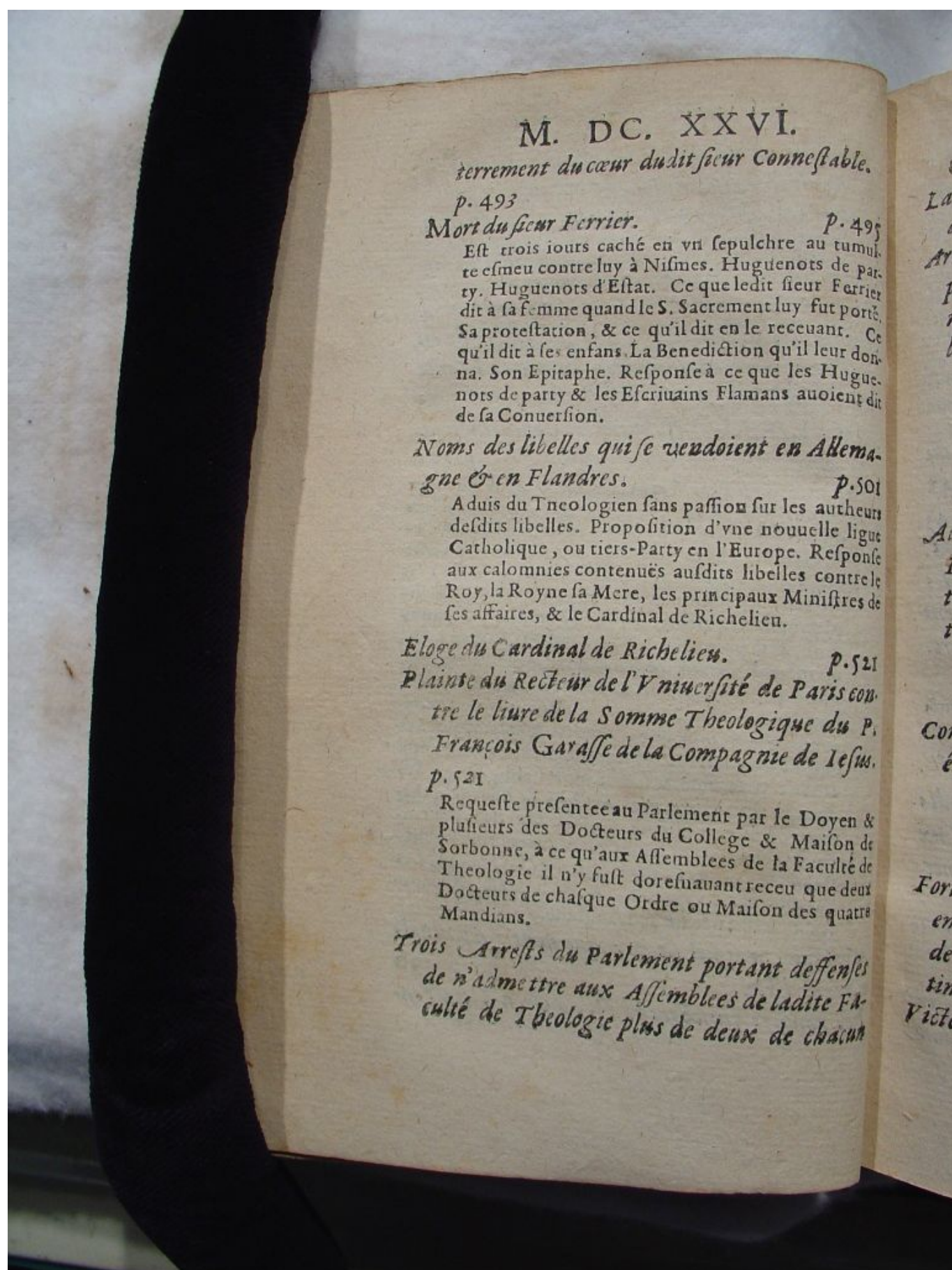
Mort du Duc de Lesdiguieres Connestable de France. P 476

Lettre d'un Pete Capucin sur la mort dudit sieur Connestable. Reçoit le S. Sacrement par trois fois durant sa maladie. Enjoint à ses Domestiques d'estre fidelles à Dieu & au Roy. Son desplaisir d'auoir esté Religionnaire. Les exhortations qu'il fit à ses anciens domestiques qui estoient encores Religionnaires. Sa protestation. Sa derniere Communion, & sa preparation à bien mourir. Reçoit le Sacrement de l'Extreme-vnction. Ce qu'il dit aux agonies de la mort. Rend son ame à Dieu. Estant ouuert on trouua que son cœur estoit petit, & couronné d'une couronne d'osselets & cartillages. Ses entrailles enterrees à S. Apollinaire de Valence, son cœur à Grenoble, & son corps à Lesdiguieres. Ses deux heritiers legataires. Ses legs. Le bourg du chasteau où il auoit esté né, bruslé le iour de sa naissance, & entierement reduit en cendres (fors le Chasteau) le iour de sa mort. Discours sur sa mort. Les batailles qu'il a gaignees. A esté le premier Connestable de France né du Dauphiné.

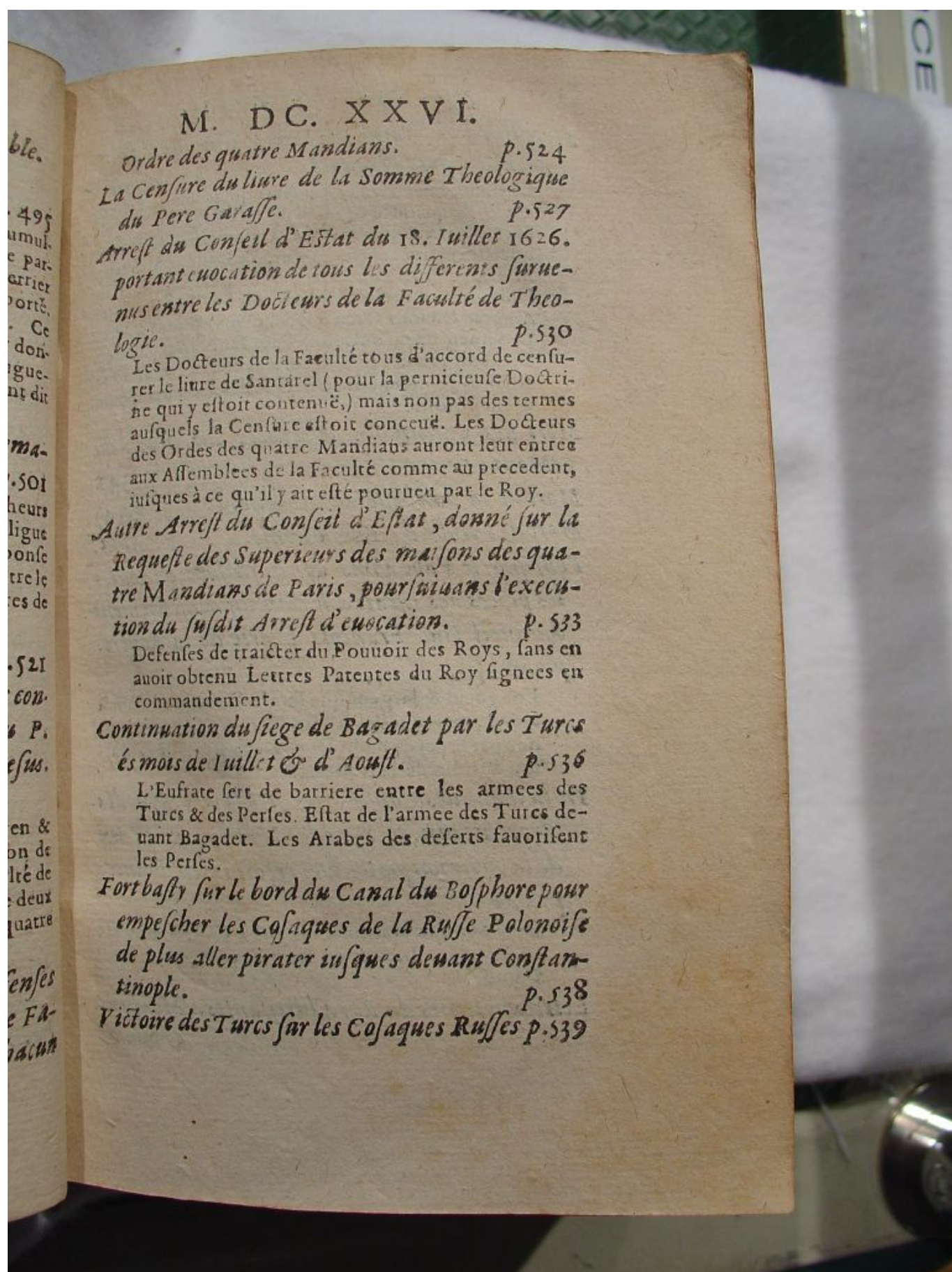
Mort du Cardinal de Marquemont, Archeuesque de Lyon. P 490

Les Pompes funebres faiçtes à Grenoble à l'en-

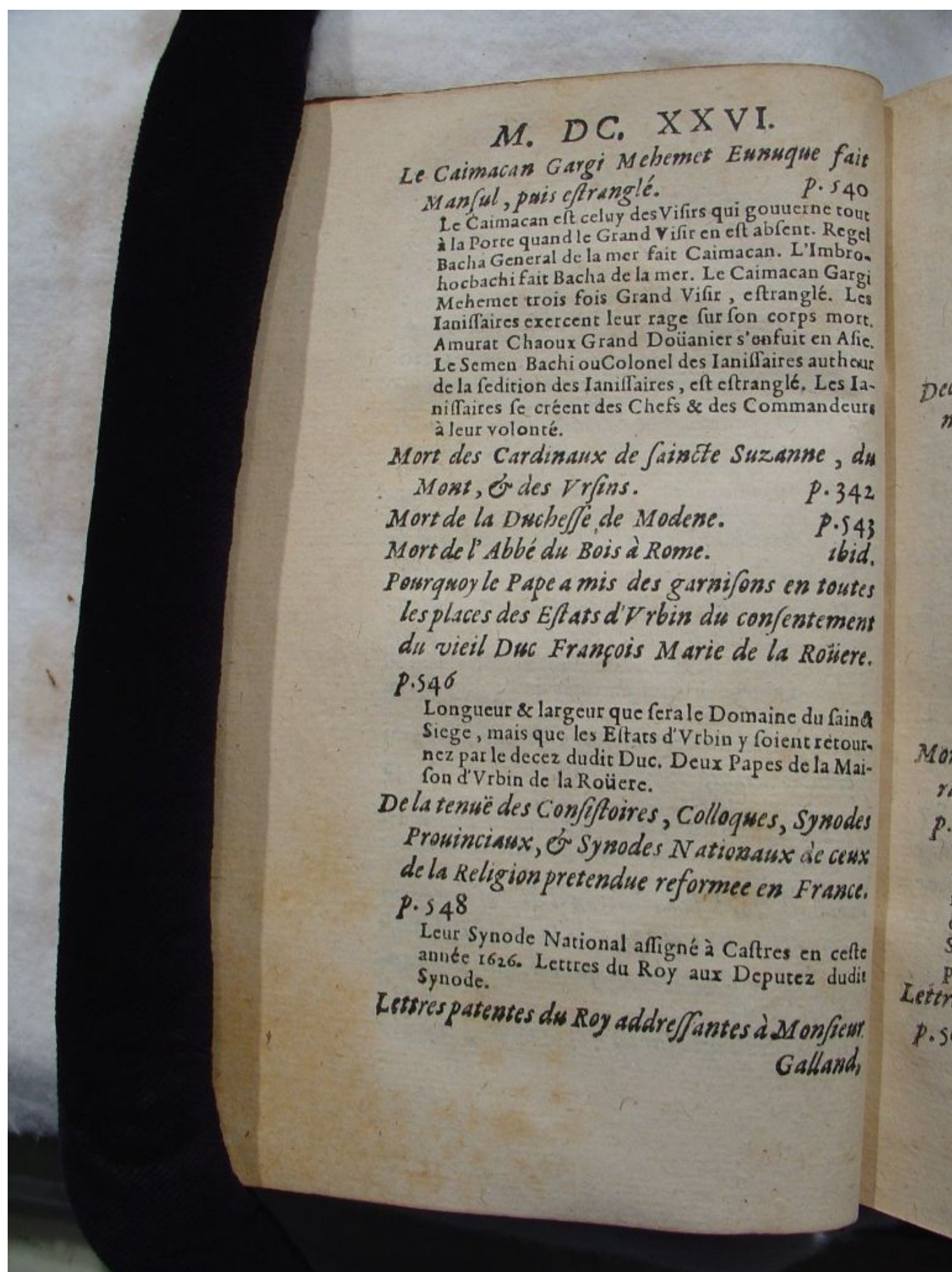
Table_1626_30.jpg



Table_1626_31.jpg



Table_1626_32.jpg



M. DC. XXVI.

Ce que ledit sieur Galland dit au Synode apres la lecture de sa Cōmission. Son exhortatiō au Synode & à ceux de ladite Religion à l'observatiō des Edicts: à demeurer en l'obeyssance: viure en paix avec leurs Concitoyens Catholiques: de n'auoir plus d'intelligēces hors le Royaume: de faire leur declaration contre les enuolopez en la faction d'Espagne: que les Ministres n'eussent plus à se mesler que del'exercice de leur profession, & à ne sortir plus du Royaume pour s'aller habiter aux pays estrangers sans en faire demande au Roy.

Declaration des Ministres & Anciens dudit Synode conforme ausdites propositions. p. 539

Sur les exhortations aux peuples de leur Religion à viure en toute equanimité avec les Catholiques. Plaintes. Intelligences, & correspondances. Protestation de n'auoir trempé en aucune Conspiration avec l'Espagne, ny aucun des Ministres leurs Collegues: leur intention de ne traicter aucunes affaires politiques en leurs Synodes, si ce n'estoit pour obeyr au Roy. Offre franche de se soubsmettre aux Loix de l'Estat, & d'aduertir les Ministres François qui seront requis par des Princes & Estats estrangers d'aller seruir en leurs Eglises, de ne sortir du Royaume sans permission du Roy.

Mort du sieur Munial l'un des Deputez Generaux de ladite Religion resident en Cour.

p. 563

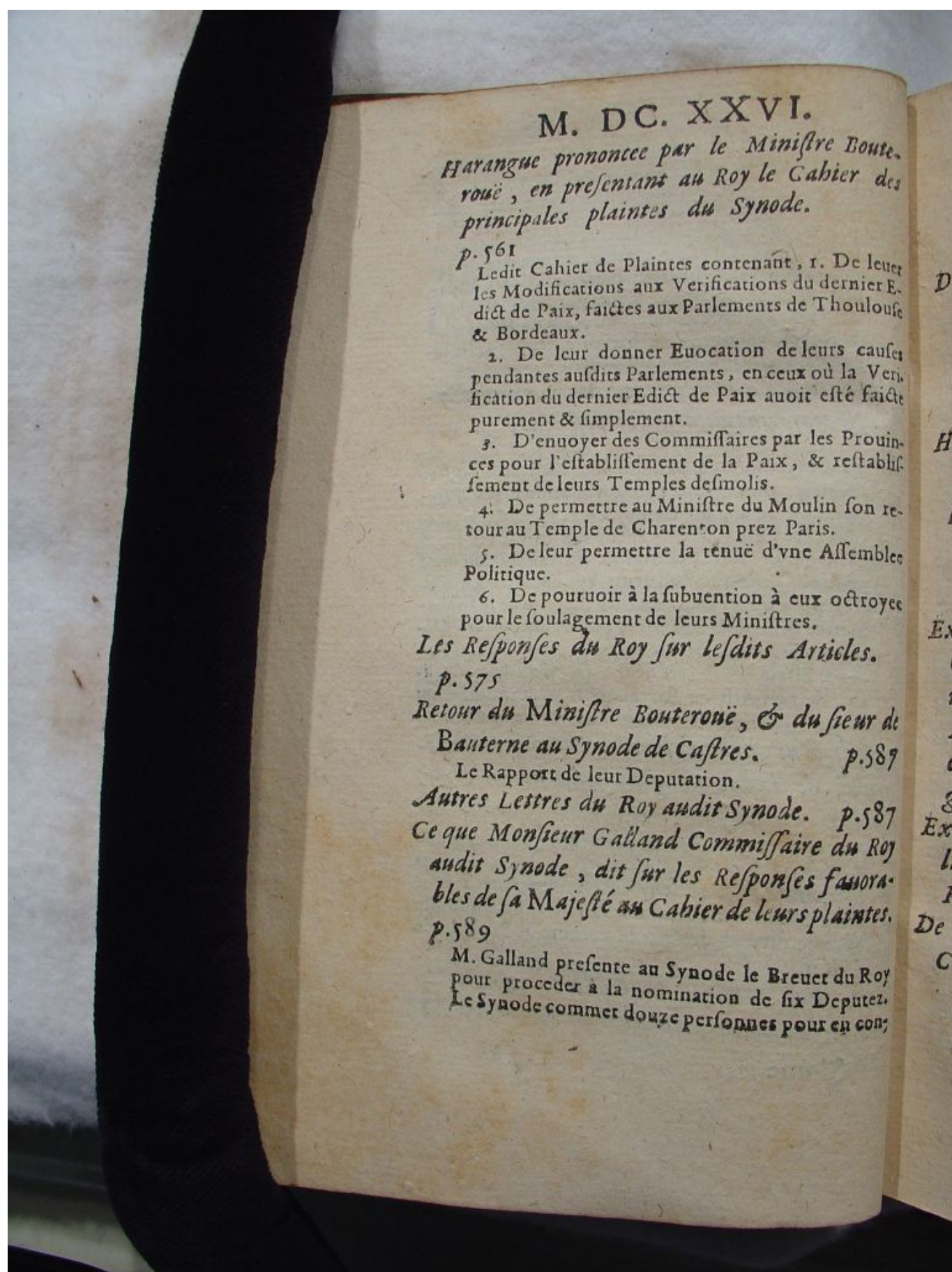
Breuet du Roy, portant permission audit Synode de Castres de proceder à l'ellection de six personnes, desquelles le Roy en choisiroit deux pour estre Deputez Generaux à sa suite. Pourquoy le Synode dilayoit de faire la volonté du Roy portée par son Breuet.

Lettre du Synode de Castres au Roy:

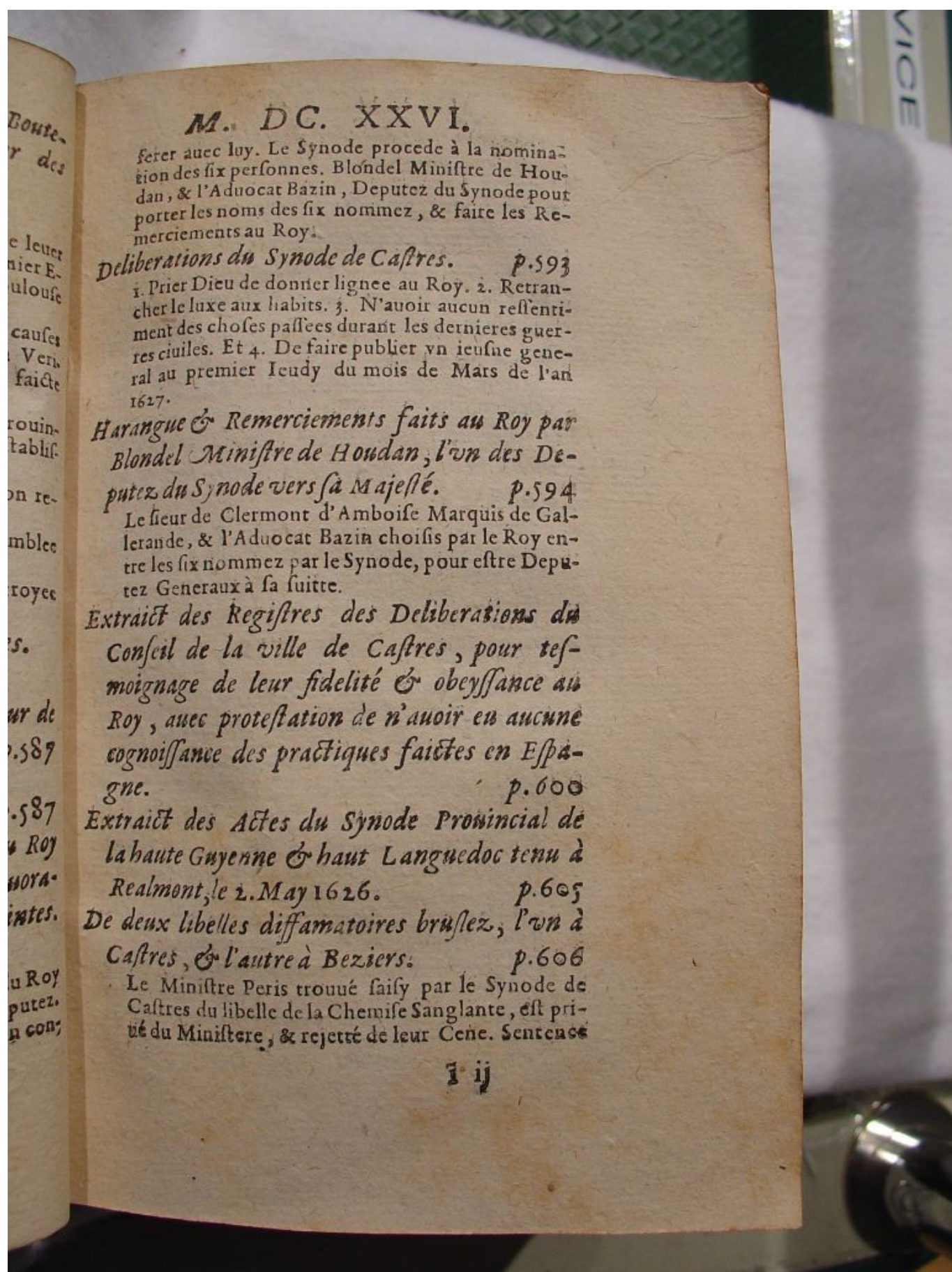
p. 566

Tome 12:

Table_1626_34.jpg



Table_1626_35.jpg



M. DC. XXVI.

ferer avec luy. Le Synode procede à la nomination des six personnes. Blondel Ministre de Houdan, & l'Aduocat Bazin, Deputez du Synode pour porter les noms des six nommez, & faire les Remerciements au Roy.

Deliberations du Synode de Castres. p.593

1. Prier Dieu de donner lignee au Roy. 2. Retrancher le luxe aux habits. 3. N'auoir aucun ressentiment des choses passees durant les dernieres guerres ciuiles. Et 4. De faire publier vn ieusne general au premier Ieudy du mois de Mars de l'an 1627.

Harangue & Remerciements faits au Roy par Blondel Ministre de Houdan, l'un des Deputez du Synode vers sa Majesté. p.594

Le sieur de Clermont d'Amboise Marquis de Gallerande, & l'Aduocat Bazin choisis par le Roy entre les six nommez par le Synode, pour estre Deputez Generaux à sa suite.

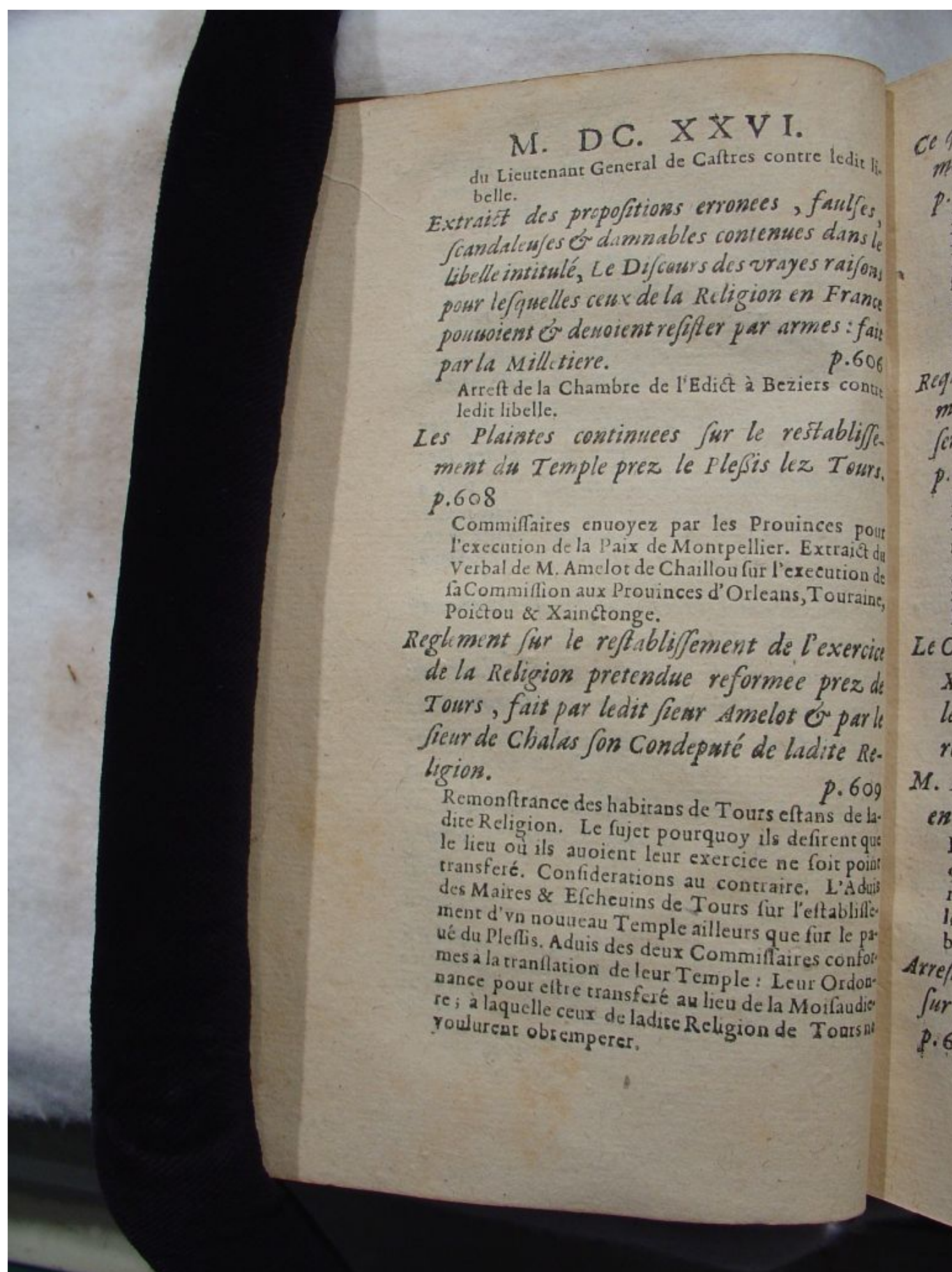
Extraict des Registres des Deliberations du Conseil de la ville de Castres, pour témoignage de leur fidelité & obeysance au Roy, avec protestation de n'auoir eu aucune cognoissance des practiques faictes en Espagne. p.600

Extraict des Actes du Synode Provincial de la haute Guyenne & haut Languedoc tenu à Realmont, le 2. May 1626. p.605

De deux libelles diffamatoires bruslez, l'un à Castres, & l'autre à Beziers. p.606

Le Ministre Peris trouué saisy par le Synode de Castres du libelle de la Chemise Sanglante, est priué du Ministère, & rejeté de leur Cene. Sentence

Table_1626_36.jpg



M. DC. XXVI.

*Ce qui s'est passé à Bourgueil sur le reſtaſſe-
ment du Temple de ceux de ladite Religion.*

p. 620

Requeſte des habitans Catholiques de Bourgueil.
Deſſenſes au contraire de ceux de ladite Religion.
Les Commiſſaires partis en opinions: Leurs rai-
ſons. Declaration des habitans de ladite Religion
conforme à l'aduiſ du Commiſſaire Catholique, ac-
ceptant d'eſtablir leur Temple hors de Bourgueil
pres le village de la Lande.

*Requeſte des habitans de la Religion pret. refor-
mee de Fontenay le Comte pour le reſtaſſe-
ſement de leur Temple dans la ville.*

p. 629

Deſſenſe au contraire des Maire & Eſcheuins de
Fontenay. Les Commiſſaires my-partis en opi-
nions. Conſentement des habitans de ladite Reli-
gion pour la tranſlation du Temple de Fontenay au
fauxbourg des Loges. Leur Proteſtation. Et cel-
les des Maire & Eſcheuins au contraire.

*Le Cabyer ou Articles des plaintes du Dioceſe de
Xainctes contre ceux de ladite Religion, avec
les Ordonnances deſdits ſieurs Commiſſai-
res ſur chacun article.*

p. 637

*M. Amelot de Chaillou Intendant de la Juſtice
en Poictou.*

p. 648

Empeſche la tenuë de trois Aſſemblées que les Ro-
chelois auoient practiquées avec leurs partiſans de
meſme Religion. Vn ieune Anglois porteur de
leurs memoires prins en ſortant de Poictiers, eſt
banny hors du Royaume.

*Arreſt de verification du Parlement de Tholoſe
ſur l'Edict de Pacification fait en Mars 1626.*

p. 651

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan